

**RESUME DU PROCES-VERBAL DE LA SEPTIEME (7E) SESSION DU CONSEIL
DE SURVEILLANCE DE MCA-SENEGAL II**

La septième session du conseil de surveillance de MCA – SENEGAL II tenue le mardi 05 octobre 2021.

A l'ouverture de la séance, le Président a fait remarquer qu'il s'agit de la première session organisée au nouveau siège de MCA-Sénégal, marquant la fin des travaux d'aménagement des locaux du personnel de MCA-Sénégal qui pourra désormais exercer sa mission dans de meilleures conditions.

Au titre de l'examen et de l'approbation du procès-verbal de la VIe session du conseil de surveillance, le président a indiqué que les observations des membres du CS ont été incorporées à la version présentée pour approbation. Par Résolution n° MCASENII-CS07-RES001, le Conseil de Surveillance a approuvé et adopté le PV de la 6e session du Conseil de Surveillance.

S'agissant de l'entrée en vigueur du second Compact, celle-ci est intervenue le 09 septembre 2021. Elle a été matérialisée par un échange de lettres d'entrée en vigueur entre les deux parties signataires du Compact : le Gouvernement du Sénégal et le Gouvernement des Etats-Unis. Cette formalité atteste que les conditions préalables à l'entrée en vigueur ont été remplies à la satisfaction de MCC. Du côté sénégalais, ces conditions préalables étaient au nombre de cinq (5) et toutes liées au projet Réforme, à savoir :

1. L'adoption de la Feuille de Route du secteur de l'électricité à l'horizon 2035,
2. L'adoption du plan tarifaire,
3. L'adoption d'un plan de remboursement du secteur de l'électricité,
4. L'adoption d'un nouveau code de l'électricité,
5. L'adoption d'un mécanisme d'incitation à la performance.

Cette entrée en vigueur marque le démarrage effectif des activités de mise en œuvre du Programme, d'une durée de 5 ans.

Dans la présentation de l'état d'avancement du Compact, le DG a noté que plusieurs activités phares ont été réalisées depuis la 6ième session du Conseil de Surveillance du 05 octobre 2021.

Le DG a entamé son propos en informant les membres du Conseil de Surveillance de la tenue de plusieurs rencontres avec des parties prenantes du Compact, notamment le CONGAD, SOS Consommateurs, la Commission de Protection des Données Personnelles (CDP), l'Agence de Presse Sénégalaise (APS), le Conseil National du Patronat (CNP), la Fédération des Entreprises du Sénégal dans l'Electricité (FESELEC), le Mouvement des Entreprises du Sénégal (MEDS) pour une prise de contact en perspective d'une future collaboration dans le cadre de la mise en place prochaine des Comités de parties prenantes prévues. MCA a également tenu des rencontres avec des acteurs institutionnels notamment le Ministère du Pétrole et des Energies (MPE), le Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération (MEPC), pour finaliser les conditions préalables et préparer l'entrée en vigueur du Compact.

L'essentiel des activités prévues au titre des projets Réforme, Transport et Accès est en bonne voie de même que les activités transversales.

Au titre de l'exécution budgétaire, il a été indiqué que des engagements ont été pris sur toutes les composantes budgétaires du Compact. Les décaissements se faisant au rythme de validation des livrables pour les prestations et de livraison pour les biens, le taux de décaissement cumulé pour le fonds de formulation du Compact est à hauteur de 100% au 18 septembre 2021 et pour ce qui est du Compact CDF de 27% au 18 septembre 2021.

Aux termes des échanges, le Président du Conseil est passé au point relatif à l'examen des différents documents soumis à l'approbation du Conseil de Surveillance. Sur ce point, le Directeur Général du MCA-Sénégal a suggéré au Conseil de constater l'opérationnalité du MCA-Sénégal II et de recommander au Gouvernement du Sénégal la dissolution de l'Unité de Formulation et de Coordination du Millennium Challenge Account – Sénégal II (UFC MCA).

Sur ce point, la Résolution n° MCASENII-CS07-RES002 a été adoptée : **RÉSOLU QUE**, le Conseil de Surveillance approuve et adopte la décision de reconnaître l'opérationnalité du MCA-Sénégal II et recommande au Gouvernement du Sénégal l'abrogation du décret 2016-1782 créant l'UFC MCA-Sénégal II.

Les autres résolutions sont :

Résolution n° MCASENII-CS07-RES003 : **RÉSOLU QUE**, le Conseil de Surveillance approuve et adopte l'amendement n°4 du Contrat de l'Architecte pour la supervision des travaux d'aménagement du siège du MCA ;

Résolution n° MCASENII-CS07-RES004 : RÉSOLU QUE, le Conseil de Surveillance approuve et adopte l'amendement n°2 des Contrats des consultants individuels ;

Résolution n° MCASENII-CS07-RES005 : RÉSOLU QUE, le Conseil de Surveillance approuve et adopte l'amendement n°5 du Contrat du groupement Youmann/RHR Expert ;

Résolution n° MCASENII-CS07-RES006 : RÉSOLU QUE, le Conseil de Surveillance approuve et adopte l'Amendement n°4 au Contrat Iron Vine.

Résolution n° MCASENII-CS07-RES007 : RÉSOLU QUE, le Conseil de Surveillance approuve et adopte l'amendement n°4 au Contrat Iron Vine.